



DEPARTEMENT ADMINISTRATION FINANCES PREVENTION SECURITE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

**Madame Marina VENTURINI  
Conseillère municipale**

Objet : Question orale : Nouvelle périodicité du journal 'A Saint-Ouen' - en complément des éléments de réponse oralement exposés en séance du 19 décembre 2009

**Madame la Conseillère Municipale,**

Par courrier en date du 7 décembre 2009, vous m'interrogez dans le cadre des questions orales du conseil municipal du 14 décembre 2009 sur la modification de la périodicité du journal municipal.

L'objectif recherché par la modification de la périodicité du journal municipal qui deviendra bimensuel, est de mieux faire coïncider les informations diffusées auprès des audoniens avec le rythme d'une ville comme Saint-Ouen, d'être au plus près des habitants et de les informer davantage des initiatives qui se déroulent dans leur ville.

Vous évoquez les possibilités données par le site internet de la commune en matière d'informations auprès des habitants.

Je vous précise que l'information écrite par le biais d'un journal régulier permet toujours à ce jour de toucher un nombre plus grand d'audoniens que le seul site internet. Pour mémoire, je vous rappelle qu'une enquête de lectorat réalisée par un organisme indépendant, le CSA, avait établi que le journal de la ville avait une bonne pénétration et une excellente notoriété avec 81% de réponses spontanées. Au moment de l'enquête, il y a 3 ans, le site internet de la commune était utilisé par 13% des audoniens, ce qui constituait un bon résultat. L'accès à l'information par internet est dépendant du degré d'équipement des familles et ne peut de ce fait se substituer à la parution d'un journal.

Le surcoût lié à la modification de la périodicité du journal municipal est estimé à 70.000 €. Néanmoins la fréquence accrue du magazine permettra de diminuer les coûts liés à d'autres supports de communication, notamment, les brochures et flyers.

Comme le l'ai précisé à Monsieur William DELANNOY lors de notre entretien du 29 décembre dernier, la tribune d'expression des groupes politiques sera mise à leur disposition dans chaque numéro du journal, avec une photo de l'auteur.

Les recettes liées aux espaces publicitaires sont de 16.000 € pour 2008 et de 30.000 € (prévision) pour 2009. Conformément au principe budgétaire de non affectation des recettes aux dépenses, elles sont comptabilisées sur un compte global de recettes : compte 70688 : « Autres prestations de service ».

Contrairement à vos affirmations, la régie publicitaire n'apporte pas son expertise de régie événementielle. Il s'agit d'une autre agence. D'autre part, la régie publicitaire travaille avec différents partenaires et des communes d'orientations politiques diverses.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Conseillère Municipale**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jacqueline ROUILLON**  
Maire-Conseillère Générale